

Vacluse, peut-on conserver son emploi quand la santé fout le camp ?



À Avignon, l'AIST 84 et Cap emploi 84 officialisent leur partenariat pour mieux accompagner les salariés fragilisés par un problème de santé ou un handicap. Objectif ? Intervenir plus tôt, coordonner les expertises et trouver des solutions concrètes pour éviter les ruptures professionnelles.

Une maladie, un accident ou un handicap peuvent rendre un poste difficile à exercer, sans pour autant signifier qu'il faille renoncer à son métier. C'est pour prévenir ces situations que l'[AIST 84](#), service de prévention et de santé au travail, et [Cap emploi 84](#), porté par l'[AVEPH](#) (Association vaclusienne

Ecrit par Mireille Hurlin le 22 octobre 2026

d'entraide aux personnes handicapées), ont signé, le 19 octobre à Avignon, une convention destinée à renforcer leur coopération dans le maintien en emploi, pour éviter qu'une difficulté de santé ne se transforme, faute d'accompagnement adapté, en rupture professionnelle.

Agir avant qu'il ne soit trop tard

Le principe ? Plus les difficultés sont repérées tôt, plus les possibilités d'action sont nombreuses et à condition de faire intervenir les bons interlocuteurs au bon moment. En cela, l'AIST 84 apporte sa connaissance de la santé au travail, des contraintes liées aux postes et des aménagements envisageables. De son côté, Cap emploi 84 mobilise son expertise en matière de handicap, d'insertion professionnelle et de compensation. Résultat ? Les deux structures, en croisant leurs compétences, apportent des réponses personnalisées.



Bernard Ratto président de Cap emploi 84 à l'extrême gauche de la photo, en chemise blanche Fathia Ben Naceur directrice de Cap emploi 84, Yann Le Cam, directeur général de l'AIST 84 et Fabien Ledoux président de l'AIST 84Copyright AIST 84



Ecrit par Mireille Hurlin le 22 octobre 2026

Un travail commun pour des solutions concrètes

Ainsi, l'AIST 84 et Cap emploi échangent, conjointement, sur le suivi de dossiers, proposent des orientations et organisent des actions de sensibilisation communes. Mission ? Adapter le travail plutôt que perdre des compétences et permettre aux collaborateurs de continuer à travailler dans des conditions compatibles avec leur état de santé, même si cela implique de revoir organisation, horaires et poste. Il peut également s'agir d'aménagements matériels, d'adaptation des tâches, ou de reclassement. Le chef d'orchestre demeure le médecin du travail qui évalue les difficultés rencontrées, les capacités du salarié et préconise des solutions adaptées au poste.

Anticiper

La prévention ne concerne pas uniquement les personnes déjà en arrêt de travail. Une difficulté persistante, une maladie chronique ou une dégradation progressive de la santé permettent, en amont, cette intervention, afin de préserver les parcours professionnels et les compétences nécessaires à l'entreprise. La convention émanant du Comité départemental de prévention de la désinsertion professionnelle émane de [la loi du 2 août 2021](#), veillant à consolider les dispositifs destinés à prévenir l'éloignement durable de l'emploi pour raisons de santé. Pour le ministère du Travail, il s'agit de repérer les situations de vulnérabilité au plus vite et de favoriser le maintien dans l'emploi ou le retour à l'activité. Des dispositifs tels que la visite de pré-reprise, le rendez-vous de liaison ou l'adaptation du poste contribuent à une reprise réussie. Reste, désormais, à traduire ces engagements en solutions concrètes, afin de poursuivre sa vie professionnelle sans que la santé devienne un obstacle insurmontable.

Mireille Hurlin